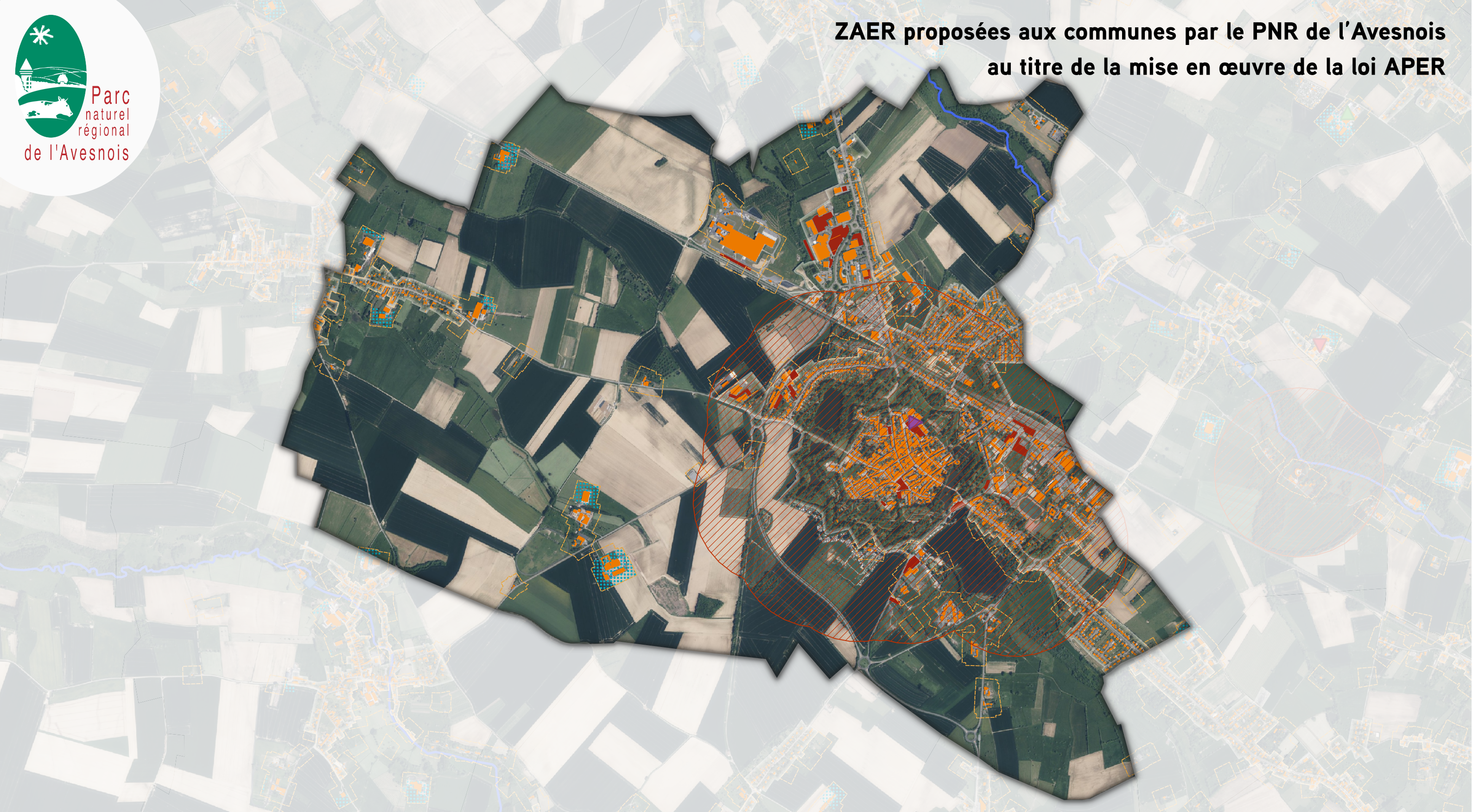




ZAER proposées aux communes par le PNR de l'Avesnois au titre de la mise en œuvre de la loi APER



Préconisations pour la définition des ZAER

Zonages retenus	Biomasse	Géothermie de surface	Aérothermie (PAC)	Méthanisation	Hydroélectricité	Solaire photovoltaïque	Solaire thermique
Zone U							
Bâti							
Zone tampon de 50 m autour du bâti hors zone U							
Parking de plus de 500 m ² (ombrières)							
Moulins existants							
Zone tampon de 50 m autour du bâti agricole en zone A et à plus de 100m du bâti résidentiel							

État des lieux

- Mât éolien en production
- Unité de méthanisation
- Centrale photovoltaïque
- Chaufferie biomasse

Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques Cours d'eau principaux

Commune de Le Quesnoy



Réalisation par le Parc naturel régional de l'Avesnois

SOURCES
 Zonages PLUi : CCPM, 2022 / CAMVS, 2019 / 3CA, ADU, 2024 / CCSA, 2022
 Bâti : BD TOPO®, ©IGN, 2022
 Parkings de plus de 500 m² : Cerema, ©IGN, 2023
 Moulins existants : SANDRE, 2023
 Monuments historiques : Base Mérimée, POP, 2024
 Cours d'eau principaux : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2023

Mâts éoliens : DREAL Hdf, 2024
 Centrales photovoltaïques : Toile énergétique de la Sambre-Avesnois, ADU, 2023
 Unités de méthanisation : Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France, 2023
 Chaufferies biomasse : SMPNRA, 2024
 Orthophotographie : BD ORTHO® 2021, ©IGN, Géo2France, 2022